

LE STATUT DE L'EMBRYON HUMAIN

Paul Löwenthal¹

Dans plusieurs enjeux bioéthiques actuels, le nœud est le statut de l'embryon. Avorter est-il un meurtre ? Produire des embryons, a fortiori surnuméraires, pour une procréation assistée, puis les manipuler à des fins thérapeutiques, reproductrices ou de recherche, est-il une instrumentalisation de l'être humain ?

Que l'on ait affaire à des embryons humains est incontestable et incontesté. Mais ces embryons sont-ils des personnes humaines, dans leur intégrité et avec leur dignité ? Rome l'affirme, plus radicalement que les autres religions et de façon si assertorique qu'on penserait y voir un article de foi. Ce n'est pourtant pas le cas, puisque la seule chose assurée est qu'on n'en sait rien. Il existe certes des arguments, mais *aucune démonstration : ni théologique, ni philosophique, ni scientifique*. Ni en faveur de cette thèse, ni contre elle, d'ailleurs, et c'est bien là l'unique chose, très inconfortable, qu'on puisse affirmer.

Des arguments

En faveur de la pleine humanité de l'embryon dès la conception, nous avons un argument qui remonte à Aristote, quatre siècles avant Jésus-Christ : pour lui, l'essence d'un être inclut ses potentialités. Notons tout de suite que cela ne nous met pas dans la tradition judéo-chrétienne et qu'il est donc anormal que l'argument ne soit aujourd'hui accepté que par des croyants de tradition judéo-chrétienne et réfuté en bloc par tous les incroyants.

Nous pouvons aussi nous référer aux aptitudes caractéristiques de l'être humain, qui le distinguent du reste de la création : réflexion et jugement, relations conscientes, ambition morale et capacité d'amour. L'embryon n'a évidemment rien de tout cela, mais l'enfant nouveau-né non plus. Pour autant, personne ne nie sa pleine humanité – même s'il est lourdement handicapé. Personne ne conteste que le tuer soit un meurtre. C'est que ce petit être (« petit homme plutôt que petit d'homme », a-t-on dit) acquerra les aptitudes humaines pour peu qu'il ait la possibilité de vivre dans un milieu normal (l'enfant-loup ne les acquiert pas). Et cela est aussi vrai du fœtus. A partir de quel stade de son développement ? On a proposé divers critères, qui ont chaque fois une part de bon sens mais qui sont toujours partiels : quand il entre en relation autre que physiologique – mais les matérialistes diront que tout est biologique. Quand son système nerveux central est constitué et qu'il peut ressentir, fût-ce inconsciemment, un mal-être ou un bien-être – mais les animaux supérieurs le peuvent aussi. On est remonté jusqu'à l'embryon viable, parce qu'il a réussi sa nidification dans l'utérus maternel – mais niera-t-on alors l'humanité d'embryons fécondés *in vitro* ? De là à accepter l'embryon dès sa conception, on voit qu'il n'y a qu'un pas, et que ce pas n'est pas absurde : l'embryon a tout son patrimoine génétique, son sexe, il est donc à tout le moins « individué ».

A l'encontre de la pleine humanité de l'embryon, nous avons d'abord la nature, cette référence usuelle du magistère romain : un grand nombre d'embryons sont expulsés spontanément, souvent sans que la femme (faut-il dire la mère ?) s'en rende compte. Est-il raisonnable de supposer que Dieu a doté d'une pleine personnalité spirituelle ces cellules vivantes sans avenir ?² N'y a-t-il pas dès lors un bon sens à juger que, individué et biologiquement défini mais en n'étant encore que le potentiel de potentiel de l'humain à construire, l'embryon n'est pas encore pleinement l'humain ? Ce n'est pas plus prouvé que la thèse contraire.

Il est une autre réponse de principe possible, qui renvoie les précédentes dos à dos mais ne résout pas les problèmes concrets. L'humanité serait liée à une reconnaissance, donc à une relation : ce

¹ Paul Löwenthal préside le Conseil interdiocésain des laïcs.

² Ignace Berten op, *Églises et théologie dans le dialogue politique sur les questions éthiques*. C.I.L., *Pièces à conviction* n°6, 2006.

sont les autres qui nous font humains en nous reconnaissant tels. Accepter l'embryon comme personne distincte est légitime dans le chef de celui ou celle (la mère, d'abord) qui le vit ainsi. Le nier serait légitime aussi, dans le chef de celui ou celle (et ici aussi, la mère, d'abord) qui ne le vit pas ainsi. Cela vaut son pesant d'anthropologie, mais du point de vue de la société et de l'État, qui ne sondent pas les reins et les cœurs, c'est indéterminé. Intellectuellement défendable, l'argument nous laisse dans l'arbitraire pratique.

Un principe de précaution

Les arguments en sens divers ont deux traits communs sur lesquels nous désirons attirer l'attention. Le premier est qu'ils ont tous du sens, mais qu'aucun n'est décisif. Le second est qu'aucun ne relève spécifiquement de la tradition judéo-chrétienne. Il est donc légitime, puisque inévitable, que nous nous en remettions à la raison humaine. Et cela, en tout cas, *c'est chrétien !*

Dans l'état actuel de nos connaissances, se tenir à la personnalité humaine de l'embryon tient du principe de précaution : à le respecter, on ne risque pas de mal faire – du moins à son endroit. Oui, mais de quel poids pèse ce principe de précaution, ce risque d'un mal incertain, face à des situations dramatiques et qui ne sont que trop certaines ? (En ce temps de banalisation de l'avortement, on rappellera que là était l'argument du Dr Peers ou du chanoine de Locht en faveur de sa dépénalisation – et qu'aucun des deux n'acceptait d'être considéré comme « favorable à l'avortement ».)

Et que penser de l'instrumentalisation de cet être humain – si nous jugeons devoir le tenir pour tel – à des fins thérapeutiques, de procréation assistée ou de recherche ? La dignité humaine est certes incompatible avec une complète instrumentalisation, mais une certaine instrumentalisation semble inévitable, et elle est communément acceptée : le personnel d'une entreprise, d'une administration ou d'une association, les bénévoles mêmes qui s'y engagent, sont « utilisés » pour en poursuivre les objectifs, pas pour leur propre bien-être. L'idée du bébé-médicament fait frissonner, mais si les parents voulaient effectivement un enfant, celui-ci ne peut-il pas « servir » (sans tort pour lui-même) à la guérison de son aîné ? Le risque de culpabilisation ultérieure ne peut-il être géré, et suffit-il à condamner à mort ou au handicap l'enfant qu'on ne permettrait pas de soigner ? Ce sont là des questions délicates, en raison des dérives auxquelles une législation trop libérale donnerait lieu. Mais c'est une question, une question pour tous, et une question à laquelle il ne faudrait pas trop vite répondre.

Un débat commun

Ce qui frappe dans tous les arguments que nous avons mentionnés, est l'absence totale de référence religieuse. Nous sommes dans la biologie, l'anthropologie et l'éthique. Nous sommes dans ce que devraient pouvoir élucider ensemble incroyants et croyants de toutes traditions. Alors : cessons d'affirmer ce que nous ignorons et mettons-nous autour d'une table. Si nous n'arrivons à rien il sera toujours temps de nous battre...

Mais voulons-nous en débattre ? Les affirmations péremptoires des uns en font douter, mais tout autant la propension du monde politique à prendre position en éludant le débat : la nouvelle loi belge sur la procréation assistée a été votée à la sauvette. Au nom de la démocratie ?...